

EssencePure



Le Sabal et le Pollen de céréale contribuent au maintien de la santé de la prostate et de la fonction urinaire chez les hommes.

Qualité Essence Pure

Equivalent à 500 mg d'extrait sec de baies de Sabal de pureté maximale, standardisé en composant actifs responsables de son action : Les acides gras.

La dose journalière de 1 capsule garantie un apport de 200 mg d'acide gras.

Contient de plus un mélange breveté d'extrait sec de pollen de céréale et de β -sistérol d'écorce de pin (Plasys300®), avec une standardisation qui garantit un apport en composant actifs (50% en β -sitostérols et 1% en aminoacides) et un procédé exclusif qui augmente sa biodisponibilité en même temps qu'il permet d'éliminer les composants allergènes présents dans le pollen.

Ingrédients actifs /	Dose journalière (1 Gélule)
Extrait sec de baies de Sabal	500 mg
-Contenu en acide gras	200 mg
Mélange patenté E.S de pollen de céréale	
E.S de pollen de céréale β -Sitosterols écorce de pain	100 mg
-Contenu en aminoacides	1 mg
-Contenu en β - Sitostérols	50 mg

Autres ingrédients : Gélule végétale, maltodextrine, anti-agglomérants (dioxyde de silicium et stéarate de magnésium). **Allergènes :** Aucun.

Mode d'emploi : Prendre 1 gélule par jour.

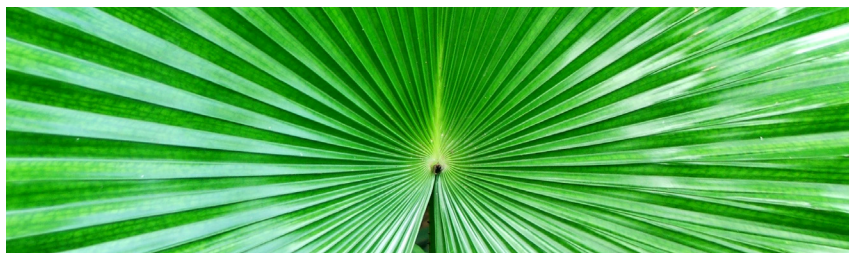
Présentation : 30 gélules végétales.

Code produit : M13

Code Barres :



3 760152 681935



SABAL

CONCENTRATION MAXIMUM

POLLEN de CÉRÉALES

Complément alimentaire à base d'extrait sec standardisé de baies de Sabal et extrait sec standardisé de Pollen de céréale.



Api-Nature

Qualité et efficacité

1-3 Place Marcel Rebuffat - Parc d'Activité de Villejust, 91971 - Courtaboeuf Cedex - France.

01 60 14 82 75 » Fax. 01 60 14 63 86 » www.api-nature.com

Ⓛ Les compléments alimentaires ne doivent pas être utilisés comme substituts d'une alimentation équilibrée et variée et d'un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Garder hors de la portée des enfants. A conserver dans un endroit frais et sec. Selon la liste des Allégations de santé autorisées par le Règlement Européen n° 432/2012 et selon la déclaration inscrite au Registre de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).